

**5065/22**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2021-2022

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 11 janvier 2022

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 11 janvier 2022

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail.  
Nomination de M. Sebastian HAUS-RYBICKI, membre suppléant pour  
l'Allemagne, en remplacement de Mme Ellen ZWINK, démissionnaire**



Bruxelles, le 6 janvier 2022  
(OR. en)

5065/22

SOC 3  
EMPL 2  
SAN 1

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 <sup>re</sup> partie)/Conseil
Objet:	Conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail Nomination de M. Sebastian HAUS-RYBICKI, membre suppléant pour l'Allemagne, en remplacement de Mme Ellen ZWINK, démissionnaire

---

1. Le secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de Mme Ellen ZWINK, suppléante du conseil d'administration de l'agence citée en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour l'Allemagne).
2. En vertu de l'article 4 du règlement (UE) 2019/126 du Parlement européen et du Conseil instituant l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et abrogeant le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil, les membres du conseil d'administration sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement allemand a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023:

M. Sebastian HAUS-RYBICKI  
Föederal Institute for Occupational Safety and Health  
Friedrich-Henkel-Weg 1-25  
44149 Dortmund, Germany  
Tel: +49 231 9071-2254  
*E-mail: haus-rybicki.sebastian@baua.bund.de*

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un suppléant du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA); et
  - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

Projet de DÉCISION DU CONSEIL  
du ...  
portant remplacement d'un suppléant du  
conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) 2019/126 du Parlement européen et du Conseil instituant l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et abrogeant le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil<sup>1</sup>, et notamment son article 4,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 9 avril 2019<sup>2</sup>, du 6 juin 2019<sup>3,4</sup> et du 8 juillet 2019<sup>5</sup>, le Conseil a nommé les membres et les suppléants du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2023.
- (2) Un siège de membre suppléant, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de Mme Ellen ZWINK.
- (3) Le gouvernement allemand a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 30 du 31.1.2019, p. 58.

<sup>2</sup> JO C 135 du 11.4.2019, p. 7.

<sup>3</sup> JO C 195 du 11.6.2019, p. 4.

<sup>4</sup> JO L 156 du 13.6.2019, p. 3.

<sup>5</sup> JO C 232 du 10.7.2019, p. 4.

Article premier

M. Sebastian HAUS-RYBICKI est nommé suppléant du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail en remplacement de Mme Ellen ZWINK pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil  
Le président

=====